

bagages, de ses malades, & de ses blessés.
Accordé.

9. Que les Officiers, Soldats & autres blessés seront renvoyés à leurs Corps après leur guérison. *Accordé, avec cette clause néanmoins, qu'ils pourront prendre service dans les Troupes du Souverain dont ils sont prisonniers.*

10. Que les Régimens Nationaux pourront retourner chez eux. *Refusé. &c.*

De la Citadelle de Modene le 29. Juin 1742.
Signé Le Chevalier de NEGRO.

Le Gouverneur de la Citadelle sera tenu de livrer les armes, canons &c. de même que les munitions de guerre & de bouche, à l'exception de ce qui appartient aux Officiers, en vertu de l'article quatrième.

De la Tranchée le 29. Juin au soir 1742.
Signé Le Baron de SCHULENBURG.

De cette transition nous passerons à ce qui nous reste à rapporter de l'article d'Angleterre, & à ce qui regarde le Comte d'Orford.

V. Dans le voyage que le Roi est sur le point de faire, il pourroit bien, dit-on, prendre sa route par les Pays Bas, pour y faire la revue de ses Troupes. Mais ce qu'il y a de plus certain, c'est que S. M. a envoyé des ordres dans son Electorat, aux Troupes qui y sont, de se tenir prêtes à marcher, afin de se joindre, en cas de besoin, à celles de Prusse.

VI. Nous n'exposons rien ici des affaires qui ont été traitées dans la présente séance du Parlement, qui touche à sa fin, si déjà elle n'est terminée, parce que ces affaires intéressent peu l'étranger.